

**DELIBERATION N°20241126-09**

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 20 novembre 2024.

### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°9*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN, – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (*délibérations n°7 à la n°13*), M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

### Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°1 à la n°6*)

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°10 à la n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

### Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°09 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20241015-03 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 décidant de l'adhésion de la Commune de Coignières au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP ;

Vu l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la Commune de Coignières ;

Vu les candidatures de Mme Sophie PIFFARELLY et de M. Marc MONTARDIER ;

Considérant que le SIFUREP est administré par un Comité Syndical qui est composé de délégués désignés par les communes adhérentes ;

Considérant que les décisions du Comité sont prises dans un esprit de consensus, respectueux de la spécificité de chaque collectivité et dans la défense de l'intérêt général ;

Considérant que tous les six ans, selon le calendrier des élections municipales, les conseils municipaux des communes adhérentes élisent un délégué et un suppléant pour les représenter ;

Considérant que les délégués composent le Comité du Syndicat, qui délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat ;

Considérant que l'activité du conseil est réfléchie et discutée autour d'un bureau élu par le Comité en début de mandat et composé de 13 membres ;

Considérant que par délibération susvisée n° 20241015-03 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024, il a été décidé de l'adhésion de la Commune de Coignières au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP ;

Considérant que chaque nouvelle commune adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat ;

Considérant que le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire et qu'en cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune de Coignières pour siéger au Comité syndical du SIFUREP ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉSIGNE** pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP :

- En qualité de délégué titulaire : Mme Sophie PIFFARELLY
- En qualité de délégué suppléant : M. Marc MONTARDIER

**ARTICLE 2 – DIT** que l'intérêt de désigner des représentants au SIFUREP permettra à la Ville de Coignières de prendre part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes adhérentes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

